

# J'Y VOIS CLAIR

VÉRONIQUE LAMQUIN

## Bientôt l'obligation scolaire dès cinq ans ?

**Le MR et le VLD relancent un vieux débat.  
Côté francophone, tous les partis sont pour.  
Côté flamand, par contre...**

**De quoi parle-t-on ?** A la veille du Premier mai qu'ils ont fêté ensemble à Jodoigne, MR et VLD ont annoncé avoir déposé de concert une proposition de loi visant à avancer l'âge du début de l'obligation scolaire à 5 ans, soit dès la dernière année de l'enseignement maternel. De quoi prouver qu'ils sont une vraie « famille politique »...

**Une lubie libérale ?** Absolument pas, le débat vit, à la Chambre, depuis... 2003, nous rappelle Karine Lalieux, députée socialiste et auteure d'une proposition de loi allant exactement dans le même sens. Le CDH, Ecolo et Groen sont également favorables au principe. En revanche, côté flamand, l'enthousiasme est nettement moins palpable. A la N-VA, on est contre. Les nationalistes flamands rappellent qu'en Flandre, 97,7 % des enfants de 5 ans sont déjà scolarisés. Et l'on préfère, pour convaincre les 2,3 % restants, user de politiques d'encouragement plutôt que d'obligation. Le CD&V, par la voix de la ministre flamande de l'Enseignement, Hilde Crevits, a fermé la porte, d'un « ce n'est pas dans l'accord de gouvernement ». Autant dire que, même s'il réunissait assez de députés, le texte MR/VLD n'est pas près d'être voté : l'enjeu ne vaut sans doute pas que les libéraux provoquent une crise de la suédoise en cherchant une majorité alternative.

**Même si l'âge  
d'obligation scolaire  
n'est pas modifié,  
dans les faits,  
ce sera 5 ans**

**Au fond, de quoi se mêle le fédéral ?** La fixation de l'âge d'obligation scolaire est l'une des dernières bribes d'enseignement qui

n'a pas été communautarisée. L'Etat fédéral reste compétent pour décider de passer à 5 ans, au lieu des 6 actuels. Ceci dit, et c'est en fait l'élément clé de ce débat, le fédéral reste aussi compétent pour le financement de cette décision. C'est en effet la loi spéciale de financement qui détermine les moyens attribués aux Communautés pour leurs politiques d'enseignement : chacune reçoit une enveloppe calculée selon le nombre d'enfants de 6 à 18 ans (la période couverte par l'obligation scolaire). Si on abaisse l'âge légal à 5 ans, il faudra revoir cette loi. Et, surtout, la démographie est plus favorable à la Communauté française. Voilà ce qui explique sans doute en partie la relative frilosité flamande à changer les règles.

**Rien ne change, alors ?** Dans les faits, si. PS et CDH ont annoncé cette semaine (*Le Soir* du 28/04) vouloir contourner l'obstacle... Comme la Flandre le fait du reste depuis 2008. Concrètement, on conditionne l'inscription en primaire à la fréquentation de la 3<sup>e</sup> maternelle, avec une présence minimale (220 jours). L'initiative a été lancée lundi matin par quatre députés PS et CDH ; l'après-midi, Joëlle Milquet annonçait qu'elle déposerait une proposition de décret en ce sens dans les prochaines semaines.